



Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010

beCLEAN® xk3

Date d'impression : 27.10.2016

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Désignation commerciale : beCLEAN® xk3

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Absorbants

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kochdesign GmbH Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland
Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich
+41 44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich
+41 44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica
+41 44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met.Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 35).

Irritation des voies respiratoires (Xi, R 37).

Peut déclencher une réaction allergique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits-présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement : DANGER

Identificateur du produit : EC 231-595-7 ACIDE CHLORHYDRIQUE

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient METHENAMINE. Peut produire une réaction allergique. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de-protection/un équipement de protection des yeux du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter u'elleq attaque les matériaux environnants.

Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux

Identifikation	(CE) 1272/2008	67/548/CCE	Nota	%
CAS: 7647-01-0	GHS05, GHS07	C	B	25<=x%<30
EINECS: 231-559-7	Dgr	C; R34		
Reg.nr.: 01-2119484862-27	Met. Corr I, H290 Skin Corr. IB, H314	Xi, R37		

ACIDE CHLORHYDRIQUE
STOT SE 3, H335

Informations sur les composants : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

4 Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Description des premiers secours

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,... En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

En cas d'ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune donnée n'est disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucune donnée n'est disponible.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction à choisir en fonction des incendies environnants.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlorure d'hydrogène (HCl)
- hydrogène (H₂)
- chlore (Cl₂)
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Formation d'hydrogène par réaction avec les métaux. Risque d'explosion.

Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes : Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre. En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée. Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Référence à d'autres sections: Aucune donnée n'est disponible.

7 Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête. Prévoir

une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux. Prévoir

également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère

exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence. Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités : Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune donnée n'est disponible.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Suisse (SUVA 2009)

CAS	VME-mg/m ³ :	VME-ppm:	VLE-mg/m ³	VLE-ppm:	Notes:
7647-01-0	3	2	6	4	SSc

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 15 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 8 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) : ACIDE CHLORHYDRIQUE ...%

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.045 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 0.036 mg/l

Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés :

PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps

Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Éviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés. En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées, porter un appareil respiratoire autonome.

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement pH : Non précisé.

Acide fort.

Point d'ébullition : 100 °C.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 1,13-1,15

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

Autres informations

Couleur : Rouge pH<1

10 Stabilité et réactivité

Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Possibilité de réactions dangereuses: Formation d'hydrogène par réaction avec les métaux Risque d'explosion.

Conditions à éviter

Éviter : le gel, l'exposition à la lumière, la chaleur, des flammes et surfaces chaudes

Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : métaux, hypochlorite de sodium, amines, agents oxydants, bases, cyanures, alcalis, agents réducteurs, acides

Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : chlorure d'hydrogène (HCl), hydrogène (H₂), chlore (Cl₂), monoxyde de carbone (CO)

11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes. Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices. Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné des symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Substances

Toxicité aiguë : ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% DL50 > 5010 mg/kg

Par voie cutanée Espèce : Lapin

12 Informations écologiques

Toxizität

Substanzen

SALZSÄURE ...% (CAS: 7647-01-0)

Toxizität für Fische:	LC50 = 7.45 mg/l	Art: Oncorhynchus mykiss, Expositionsdauer: 96 h
Toxizität für Krebstiere:	EC50 = 0.492 mg/l	Art : Daphnia magna, Expositionsdauer: 48 h
Toxizität für Algen:	ECr50 = 0.78 mg/l	Art: Pseudokirchnerella subcapitata, Expositionsd: 72 h
Toxizität für Krebstiere:	0,01 < EC50 <= 0,1 0,001 < NOEC <= 0,01 mg/l	mg/l Faktor M = 10, Expositionsdauer: 48 h Faktor M = 1
Toxizität für Algen:	0,01 < ECr50 <= 0,1 mg/l	Faktor M = 10, Expositionsdauer: 72 h

Gemische

Für das Gemisch sind keine Informationen zur aquatischen Toxizität vorhanden.

Persistenz und Abbaubarkeit

Bioakkumulationspotenzial: Keine Angabe vorhanden.

Mobilität im Boden: Keine Angabe vorhanden.

Ergebnisse der PBT- und vPvB-Beurteilung: Keine Angabe vorhanden.

Andere schädliche Wirkungen: Keine Angabe vorhanden.

Deutsche Verordnung zur Klassifizierung der Wassergefährdung (WGK):

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws): Schwach wassergefährdend.

13 Considérations relatives à l'élimination

Abfälle des Gemischs und/oder ihr Behältnis(s) sind entsprechend den Bestimmungen der Richtlinie 2008/98/EG zu entsorgen.

Verfahren der Abfallbehandlung: Nicht in die Kanalisation oder in Gewässer einleiten.

Abfälle: Die Abfallentsorgung muss ohne Risiken für Mensch und Umwelt, insbesondere für Wasser, Luft, Böden, Fauna und Flora erfolgen. Entsorgung oder Verwertung gemäss gültiger Gesetzgebung vorzugsweise durch einen Entsorgungsfachbetrieb. Boden oder Grundwasser nicht verseuchen, Abfälle nicht in der Umwelt entsorgen.

Verschmutzte Verpackungen: Behälter nur restentleert entsorgen. Etikett(en) auf dem Behälter nicht entfernen. Rückgabe an ein zugelassenes Entsorgungsunternehmen.

Die Abfallschlüsselnummer OTRif/OLTRif SCHWEIZ:

06 01 02 Salzsäure

15 01 02 Verpackungen aus Kunststoff

15 01 10[S] Verpackungen, die Rückstände von Stoffen oder Sonderabfällen mit besonders gefährlichen Eigenschaften enthalten oder durch Stoffe oder Sonderabfällen mit besonders gefährlichen Eigenschaften verunreinigt sind.

Die Abfallschlüsselnummer ist für die Standardanwendung des Produktes zugeordnet. Diese Nummer wird bestätigt und / oder ergänzt vom Benutzer, entsprechend Arbeitsgebiet und der letzten Anwendung des Produkts.

14 Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux disposition de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

Numéro ONU : 1789

Nom d'expédition des Nations unies : UN1789=ACIDE CHLORHYDRIQUE

Classe(s) de danger pour le transport

Classification : 8



Verpackungsgruppe: II
 Umweltgefahren: -

Besondere Vorsichtsmassnahmen für den Verwender

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1L	520	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	II	1L	F-A,S-B	-	E2			
IATA	Classe	2°Etiqu	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargonote	EQ		
	8	-	II	851	1L	855	30 L A3	E2	A803	
	8	-	II	840	0,5L	-	A3	E2	A803	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Aucune donnée n'est disponible

15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2.

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Réglementation Suisse : conforme à l'Ordonnance sur la Réduction des Risques liés aux produits Chimiques, (ORRChim.) RS 814.81

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) : moins de 5% de : agents de surface cationiques.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMPLibellé,

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) : N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

2630 Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)

La capacité de production étant : a) supérieure ou égale à 5 t/jA2 b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/jD

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune donnée n'est disponible.

16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Corrosif

Contient du : EC 231-595 -7

Contient du : 612-101-00-2 ACIDE CHLORHYDRIQUE METHENAMINE. Peut déclencher une réaction allergique.

Phrases de risque :

R 37, R 35

Phrases de sécurité :

S 26, S 36/37/39, S 45, S 60

Irritant pour les voies respiratoires. Provoque de graves brûlures. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H310 Mortel par contact cutané.

H310+H330 Mortel par contact cutané ou par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H330 Mortel par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R 10 Inflammable.

R 11 Facilement inflammable.

R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R 23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 34 Provoque des brûlures.

R 37 Irritant pour les voies respiratoires.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet .

PNEC : Concentration prédite sans effet .

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.